

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0429

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**

**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise de Déménagements SMDT qui sollicite l'autorisation de stationner un camion au droit de l'immeuble sis 61 rue de la Mairie à LIMOUX

Considérant qu'afin de sécuriser le déménagement de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX, l'Entreprise de Déménagements SMDT s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant au déménagement et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

**Article Premier** : A l'occasion du déménagement effectué par l'Entreprise de Déménagements SMDT dont le siège social est situé 1 rue de Lorraine – 34500 BEZIERS est autorisée à stationner un camion au droit de l'immeuble sis 61 rue de la Mairie à LIMOUX, le Mardi 30 Août 2022 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : La signalisation du déménagement devra être assurée par l'Entreprise de Déménagements SMDT qui demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du Stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la Circulation des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4** : L'Entreprise de Déménagements SMDT sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

**Article 5 :** Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise de Déménagements SMDT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 11 Août 2022  
Pour le MAIRE et par délégation**



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL